



Nombre de membres afférents au conseil municipal :

" "	en exercice :	19
" "	qui ont pris part à la délibération :	19
		16

Date de la convocation : 3 juin 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRIEGES

SÉANCE du 14 JUIN 2022
2022 / 42

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : M. BONNOT Jean-Jacques, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, Mme DESMARIS Ginette, Mme FILET Marie-Claude, Mme GARREAU Elisabeth, Mme GREMY Annick, M. LAMPS Arnaud, M. BOUQUET Frédéric, M. LORIN Christian, Mme MATHEY Lucienne, Mme SANDRIN Annie, Mme SANJUAN Catherine, Mme MERLE Fabienne, M. PACCOUD Christian, M. DURAND Paul

Excusés : Mme HULEUX Cindy, Mme PALLOT Irène, M. MANIGAND Hervé,
Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Demande de mise à disposition d'un adjoint administratif par le CDG 01 pour un besoin temporaire

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, que le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain a validé l'organisation et le financement d'un parcours d'initiation au métier de secrétaire de mairie, pour un contingent de 10 à 15 candidats.

Cette action de formation s'inscrit dans une démarche partenariale avec le CNFPT et Pôle Emploi, avec l'objectif de former une quinzaine de demandeurs d'emplois ou de personnels titulaires en situation de reclassement professionnel sur le poste d'agent administratif polyvalent en petite commune, poste appelé « Secrétaire de mairie » et de faciliter leur recrutement et leur adaptabilité dans l'exercice de cette fonction dans le cadre d'un parcours de formation en alternance.

Il expose que l'article L 450-40 et 44 du CGFP prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires, pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu et effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux par convention.

La formation se déroule du 2 mai au 27 juin 2022. A l'issue, les « lauréates de la formation secrétaire de mairie » seront recrutées sous contrat à durée déterminée par le CDG01 en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe et rémunérées sur la base du minimum de traitement applicable dans la fonction publique territoriale (IB382/IM352 depuis le 01/05/2022) pour une durée de 6 mois. (de juillet à décembre 2022)

Les lauréates pourront dès lors être mises à disposition des collectivités (ou recrutées directement) qui se seront fait connaître dans le cadre d'un recrutement pérenne, ou à défaut, temporaires.

Annick GREMY

Mairie de GRIEGES



Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 30 JUIN 2022

ID : 001-210101796-20220614-202242-DE

Cette mise à disposition implique le remboursement au CDG01 par la collectivité du traitement de l'agent selon les modalités définies par le CA du CDG01.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents,

DÉCIDE :

- de recourir aux lauréates de ce parcours de formation mis en place par le Centre de Gestion de la FPT de l'Ain*
- d'autoriser Madame le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;*
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.*

Mme le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GRÉMY